

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5738**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Acquisition et maintenance de silos à verre - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'acquisition et à la maintenance des silos à verre arrive à expiration le 31 décembre 2000. Afin d'ouvrir plus largement la concurrence pour cette prestation, la commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé le 4 avril 2000 au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les nouveaux silos à mettre en place.

Aussi est-il soumis au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs concernant cette fourniture. Cette acquisition concerne la fourniture de silos à verre non insonorisés et insonorisés ainsi que leur maintenance.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics avec un seuil minimum annuel de 840 000 F TTC et un seuil maximum annuel de 3 350 000 F TTC.

Le marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre 2001 et sera reconductible deux fois une année.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 4 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 avril 2000 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide** que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre de l'exercice 2001 - section d'investissement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 215 782 - fonction 812 - ligne de gestion 010 307.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,